

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple -Un But -Une Foi



MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DES EAUX, FORETS, CHASSES ET DE LA CONSERVATION DES SOLS

RAPPORT DE L'ATELIER SOUS REGIONAL DE CONSULTATIONS POUR LA 17ème SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CITES

Dakar, 15 -17 Mars 2016

Hôtel Ngor Diarama

Rapporteur : Capitaine Doudou SOW

Dans le cadre de la préparation de la CoP17 prévue en Afrique du Sud au courant de cette année, un atelier sous régional de consultation est organisé du 15 au 17 Mars à Dakar à l'hôtel Ngor Diarama. L'objectif majeur est d'examiner les possibilités de transfert ou d'inscription de nouvelles espèces aux annexes de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES). Une vingtaine de pays d'Afrique de l'ouest et du centre en a pris part à cette importante rencontre.

La séance d'ouverture a été présidée par Monsieur Souleymane DIALLO, directeur de cabinet du ministre de l'environnement et du développement Durable, empêché.

Dans son allocution d'ouverture, le représentant du ministre, après un message de bienvenue adressé à tous les participants, a remercié les partenaires techniques et financiers qui ont permis la tenue de cet atelier.

Son discours a fait ressortir, la nécessité d'une collaboration sous régionale, voire internationale pour arriver à bout des fléaux qui anéantissent les efforts fournis pour conserver les ressources forestières et fauniques que regorgent les états africain. Ces fléaux ont particulièrement pour nom, braconnage, criminalité faunique et Trafic d'espèces sauvages.

Avec les projets d'inscription ou de transfert aux annexes de la CITES, le commerce d'espèces de faune sauvage et de flore concernées sera plus contraignant et permettra aux pays de disposer de quota écologiquement viable qui ne nuirait pas à la survie des espèces.

A la suite du Directeur de cabinet, l'Adjoint au Directeur des Eaux et forêts du Sénégal, a abondé dans le même sens. Il a rappelé que les états attendent avec un grand intérêt, les conclusions de ce conclave qui permettront de mieux éclairer les décideurs politiques. Aujourd'hui dit-il les ressources fauniques et floristiques sont fortement entamées et l'inscription aux annexes de la CITES offre opportunités pour les préserver afin de permettre aux générations futures de jouir des leurs.

Dans la continuité des speeches, le représentant du gouvernement des Etats Unis d'Amérique, après avoir remercié l'état du Sénégal pour les efforts consentis pour abriter cette rencontre et tous les participants, a rappelé que le gouvernement américain est disposé en tout temps à accompagner les états africains pour la conservation de la biodiversité.

A la suite de son intervention, l'ordre du jour proposé est adopté sans modification et l'assemblée devrait examiner les points suivants :

- Propositions recommandant l'inscription ou le transfert des espèces aux annexes de la CITES ;
- Projet de déclaration de lutte commune contre la criminalité faunique ;
- Lecture des décisions sur la lutte contre la fraude et sur la réduction de la demande
- Examen et adoption du communiqué de presse
- Questions diverses

1. Propositions recommandant l'inscription ou le transfert des espèces aux annexes de la CITES

La description taxonomique de toutes les espèces est effectuée par les pays soutenant les projets de transfert et un exposé des motifs justifiant la nécessité de transfert aux annexes supérieures. Il s'agit :

- du transfert du lion d'Afrique (*Panthera leo*) de l'Annexe II à l'Annexe I proposé par le Niger, le Rwanda, le Togo et le Kenya ;
- du transfert des pangolins d'Afrique (*Manis tetradactyla*, *M. tricuspis*, *M. gigantea* et *M. temminckii*) de l'Annexe II à l'Annexe I proposé par le Sénégal, le Nigeria, la République Centrafricaine, le Liberia ;
- du transfert des perroquets gris (*Psittacus erithacus*) de l'Annexe II à l'Annexe I proposé par le Gabon ;
- de l'inscription des tortues à carapace molle (*Cyclanorbis elegans*, *Cyclanorbis senegalensis*, *Cycloderma aubryi*, *Cycloderma frenatum*, *Trionyx triunguis*, et *Rafetus euphraticus*) à l'Annexe II proposée par le Togo, le Liberia et le Nigeria ;
- de l'inscription des caméléons nains d'Afrique (genres *Rhampholeon spp.* et *Rieppeleon spp.*) à l'Annexe II proposée par le Rwanda, la République Centrafricaine et le Nigeria ;
- de l'inscription de *Pterocarpus erinaceus* à l'Annexe II proposée par le Sénégal.

Les principaux motifs de transfert ou d'inscription se résument en :

- Forte Pression humaine
- Commerce illicite
- Destruction des habitats
- Braconnage
- Classification UICN en danger
- Insuffisance de connaissance sur l'espèce

Après l'expression des points de vue et échanges fructueux, tous les pays participants ont soutenu les projets de transfert ou d'inscription aux annexes de la CITES proposés puisque dans les législations nationales, ces espèces bénéficient soit d'une protection intégrale ou partielle. Tous les pays sont dans des dispositions pour être Co auteur à ces propositions de transfert ou d'inscription aux annexes de la CITES.

Cependant, il faut noter que la République Démocratique du Congo a émis des réserves pour le transfert du perroquet gris de l'annexe II à l'annexe I.

Dans son argumentaire, son représentant a soutenu que son pays regorge une population suffisante de cette espèce qui est à même de supporter le commerce international sans incidence négative sur la dynamique de la population du perroquet gris.

Quant à l'inscription des Pangolins d'Afrique à l'annexe I, le Gabon a demandé un moratoire d'un an pour une étude des populations afin d'effectuer un transfert progressif des 4 espèces de pangolin retrouvées au Gabon. Cela se justifie par le fait que le prélèvement est autorisé pour les besoins de consommation locale.

Jour 2

2. Projet de déclaration de lutte commune contre la criminalité faunique

Un groupe de lecture composé du Sénégal, du Gabon, de la Côte d'Ivoire, du Libéria et du Ghana a été formé pour travailler sur le projet de déclaration de lutte contre la criminalité faunique.

A la restitution, les observations ont porté uniquement sur la forme et la nécessité d'insister sur l'aspect de la recherche. A l'arrivée le projet a été lu et approuvé par tous les pays participants.

3. Lecture des décisions sur la lutte contre la fraude et sur la réduction de la demande

Après la correction des cookies et amendements par le groupe de travail constitué à cet effet, toutes les décisions sur la lutte contre la fraude et sur la réduction de la demande ont été adoptées par les participants.

Jour 3

4. La déclaration de Dakar

A la suite des travaux, une déclaration dite « Déclaration de Dakar » est adoptée par l'ensemble des participants. Elle exprime l'idéologie commune à défendre lors de la Cop 17. Les pays conviennent de :

- renforcer la protection des habitats et de lutter efficacement contre le braconnage et le trafic des espèces sauvages ;
- prendre des mesures fortes pour atténuer les effets préjudiciables du changement climatique ;
- promouvoir la coopération interétatique, la recherche et les appuis multiformes pour la mise en œuvre des programmes de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ;
- renforcer la capacité des États d'origine et de transit à détecter les parties et les produits d'espèces de faune et de flore sauvages illégaux, à identifier les points de transit et de sortie, et à définir les mesures transfrontalières qui pourraient être adoptées pour détecter et empêcher efficacement le commerce illégal ;
- lancer un processus CITES pour analyser les circuits commerciaux et recueillir des informations sur la configuration et les flux du trafic illégal des espèces sauvages dans les régions d'Afrique de l'ouest et d'Afrique centrale ;
- rechercher le soutien nécessaire pour permettre aux pays des régions d'Afrique centrale et d'Afrique de l'ouest de renforcer, d'actualiser, d'harmoniser et d'appliquer leur législation nationale pour apporter une réponse efficace au trafic des espèces sauvages aux niveaux national, sous régional et régional ;
- renforcer le soutien et la contribution du public à la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages ;
- contribuer à la réduction de la demande ;

5. Examen et adoption du communiqué de presse

A travers ce communiqué de presse, les pays participants invitent à l'union pour lutter contre la fraude, à l'harmonisation des engagements, la nécessité de prendre en compte la priorité des pays, l'urgence de développer un réseau de lutte contre la criminalité faunique et invite les partenaires techniques et bailleurs de fonds de continuer à accompagner davantage les pays

africains pour la conservation des ressources naturelles à l'échelle sous régionale, base d'un développement durable.

6. Question diverses

Pour l'essentiel, les questions diverses ont porté sur :

- La nécessité de prendre en compte le Guépard (hautement menacé) à la prochain CoP sur proposition du Tchad. A cet égard, tous les pays ont exprimé leur adhésion à cette initiative. Dans le même sens, le Niger a exprimé de vive voix, la nécessité de trouver un financement pour l'élaboration d'une stratégie de gestion pour la faible population de Guépard.
- La législation au Libéria qui est inappropriée pour la gestion des espèces menacées. Le Projet de loi est dans le circuit de reconnaissance. Fort de ce vide juridique, le représentant du Libéria a invité les partenaires particulièrement les Etats Unis d'Amérique à mener un plaidoyer pour sensibiliser le gouvernement Libérien. La représentante du Nigéria a plaidé la même cause au niveau de son pays où la loi est devenue obsolète puisque datant de 1983.
Pour cet appel, les représentants du gouvernement Américain disent être sensibles à la question évoquée et feront recours à la voix diplomatique pour influencer les dirigeants de ces pays à adopter sans délai les projets de loi.
- La proposition de la Mauritanie pour le projet d'inscription en annexe II pour 3 espèces de requins. Pour ce projet, tous les pays ont exprimé leur soutien à la Mauritanie et demandent d'être saisis officiellement.

Procédure à suivre jusqu'à la Cop 17

- Soumission de documents à la Cop 17
L'organe de gestion reconnu par la CITES et ou le Ministère des affaires étrangères sont les seules structures habilités à soumettre des documents au secrétariat CITES ;
- Soumettre officiellement les lettres de consultation aux pays non porteur de projet d'inscription aux annexes de la CITES
- Elargir la liste des Co auteurs dans d'autres régions (Océanie, Amérique, Asie),
- Soumettre obligatoirement avant le 27 avril 2016 par voie électronique et courrier postal.

A ce niveau, les Etats Unis d'Amérique ont exprimé leur disponibilité pour accompagner les pays sur la procédure d'inscription aux annexes et la soumission des documents.

Perspectives d'avenir pour renforcer la coopération :

- Le financement d'ateliers de renforcement de capacité par le Secrétariat CITES après la date de soumission pour organiser des consultations régionales et sous régionales ;
- Les pays ayant proposés l'inscription des pangolins doivent saisir officiellement les pays d'Afrique australe ;

- L'envoi par voie officielle de lettres à tous les pays pour supporter les propositions d'inscription et de transfert aux annexes de la CITES ;
- Soumettre les propositions au plus tard le 25 mars 2016.

7. Cérémonie de clôture

La cérémonie de clôture est présidée par l'Adjoint au Directeur des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols, qui au nom du Ministre empêché a félicité tous les participants pour les efforts consentis pendant 3 jours pour arriver aux résultats obtenus qui vont permettre d'harmoniser les positions en faveur de la conservation de la diversité biologique. Il a terminé son discours par des notes d'espoirs avant de souhaiter un bon retour à tous les participants.